

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	23 mars 2023
Numéro	23.341	Heure	23h14

Auteur-e(-s) : Barbara Blanc

Titre : L'humusation, ou mourir pour donner la vie

Contenu :

L'humusation (compostage des corps humains) est illégale en Suisse, malgré ses nombreux avantages : économie d'énergie, promotion de la biodiversité, etc.

- Comment le canton de Neuchâtel apprécie-t-il cette pratique ?
- Quels freins sociétaux et légaux empêchent le développement de cette pratique en Suisse et dans le canton de Neuchâtel ?

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Barbara Blanc

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Adriana Ioset	Monique Erard	Patrick Erard
Céline Barrelet	Armin Kapetanovic	Marc Fattou
Manon Roux		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 28 avril 2023

L'humusation est un moyen qui permettrait de réduire la consommation d'énergie par rapport à la crémation des corps, pour autant qu'elle se pratique sans maintien artificiel d'une température d'environ 70°C pendant quelques semaines, assurant la transformation totale du corps en humus. La méthode « naturelle » d'humusation, sans maintien thermique, laisse le corps se composte à même le sol durant plusieurs mois. Cette façon de procéder, bien que plus naturelle, pose toutefois divers problèmes. Le principal réside dans l'aspect aléatoire de la biotransformation du corps en humus, en raison d'une multitude de paramètres externes difficilement contrôlables (température, pluviométrie, degré d'hygrométrie, vent, etc.). De plus, la présence de médicaments dans le corps de la défunte ou du défunt joue très vraisemblablement un rôle non négligeable dans la vitesse du processus, sans que cela soit véritablement scientifiquement établi actuellement. Fort de ce qui précède, cette pratique est difficilement contrôlable et d'autres paramètres doivent être pris en compte pour respecter la dignité des morts. Relevons plus particulièrement la protection des corps, à même le sol, contre les animaux, voire les humains.

Du point de vue de la licéité cantonale, il serait nécessaire de modifier la loi sur les sépultures¹, notamment sur la constitution, d'entente avec les communes, de quartiers destinés à des inhumations répondant à d'autres modalités de sépulture que celles prescrites. Un besoin d'établir un cadre des bonnes pratiques et de veiller à former le personnel en charge des cimetières et des pompes funèbres deviendrait impératif. Cette nouvelle pratique aurait par ailleurs un coût important pour les communes neuchâtelaises.

En termes de protection de l'environnement, comme pour les autres inhumations, la vérification du lieu, hors zone de protection des eaux serait à établir. De plus, l'obligation de prévoir un système de repos des sols d'un minimum de deux ans, afin d'éviter les surcharges en éléments fertilisants dus à l'humusation, devrait être mis en place. Il faudrait veiller à ce que cette méthode ne péjore pas la qualité de la terre et ses multiples processus biologiques.

Théoriquement, l'humusation a un certain intérêt. Attention toutefois de ne pas tomber dans une vision idéaliste, car si celle-ci est pratiquée à une température maintenue artificiellement à près de 70°C pendant plusieurs semaines, le procédé pourrait être plus énergivore que la crémation. Dans sa version dite « naturelle », les longs mois pour

¹ [RSN 565.1](#).

atteindre finalement une humusation pouvant ne s'avérer que partielle sont autant de portes ouvertes à des risques notoires d'atteinte à la paix des morts, mais aussi à des problèmes en termes de santé publique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État n'envisage pas une modification de sa législation pour permettre l'humusation des corps. Il estime la situation actuelle satisfaisante avec la possibilité de choix entre l'incinération et l'inhumation gratuite.